



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/44/10
24 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarante-quatrième session
Genève, 13 octobre 1997
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE : EXAMEN D'AUTRES RAPPORTS PERTINENTS

Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

RESUME

Le présent rapport passe en revue les travaux réalisés depuis 1995 par le secrétariat de la CNUCED en matière d'assistance au peuple palestinien, conformément à son mandat et à son programme de travail. La première partie traite des conditions générales influant sur l'économie palestinienne, y compris l'évolution politique du processus de paix en dépit d'une incertitude politique et de problèmes de sécurité persistants, de l'évolution réglementaire et institutionnelle ainsi que des aspects régionaux et internationaux. Suit un examen d'importants indicateurs économiques agrégés, concernant plus spécialement le commerce extérieur palestinien. La deuxième partie contient un compte rendu détaillé des orientations récentes des activités d'assistance au peuple palestinien du secrétariat de la CNUCED. On y examine plus particulièrement les activités opérationnelles découlant du programme d'activités de coopération technique de la CNUCED à l'appui du commerce, du secteur financier et des services connexes palestiniens, entrepris au cours de la période 1995-1997 et visant au développement du secteur privé palestinien et au renforcement des institutions palestiniennes.

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'ONU aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Préface	1 - 2
Première partie.	
EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE PALESTINIENNE, 1995-1997	3 - 18
A. Environnement général influant sur l'économie palestinienne	3 - 8
B. Résultats économiques globaux	9 - 12
C. Commerce palestinien de marchandises : résultats récents et perspectives immédiates	13 - 18
Deuxième partie.	
ORIENTATIONS RECENTES DE L'ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN	19 - 35
A. Programme d'activités de coopération technique de la CNUCED	19 - 22
B. Activités de coopération technique entreprises pendant la période 1995-1997	23 - 33
C. Analyses récentes et futur programme du secrétariat sur l'assistance au peuple palestinien	34 - 35
Notes	

Préface

1. Conformément au mandat de la CNUCED en matière d'assistance au peuple palestinien ¹ tel qu'envisagé dans le programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 1996-1997, et suite à la demande formulée par le Conseil du commerce et du développement à sa quatorzième réunion directive, le présent rapport a été établi sur l'assistance fournie par la CNUCED au peuple palestinien au cours de la période allant de juillet 1995 à juin 1997. Le contenu et l'orientation du programme de travail du secrétariat ont évolué depuis 1985, en même temps qu'évoluaient la situation et les besoins du peuple palestinien. Les réalisations obtenues dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient depuis 1993 ont ouvert de nouvelles perspectives de redressement et de développement de l'économie palestinienne. Cela a coïncidé avec l'achèvement d'un projet de recherche intersectorielle du secrétariat de la CNUCED, lancé en 1990, sur les perspectives d'un développement durable de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les conclusions et résultats de ce projet ont été publiés dans des rapports et études à partir de 1993, fournissant des recommandations et des propositions d'action à l'Autorité palestinienne et aux autres parties intéressées. Ce projet a contribué à l'élaboration d'un programme d'activités de coopération technique à l'appui du commerce, du secteur financier et des services connexes palestiniens.

2. La place croissante, dans l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, des activités de coopération technique est à la fois le prolongement naturel des travaux d'analyse réalisés depuis 1985 et une réponse aux demandes urgentes de l'Autorité palestinienne. Si les capacités d'analyse du secrétariat contribuent à l'utilité et à l'efficacité des activités de coopération technique, l'exécution effective de celles-ci dépend de différents facteurs, dont l'incertitude politique et les problèmes de sécurité, le rythme des efforts palestiniens en matière de reconstruction, de développement et de renforcement des institutions, ainsi que les ressources disponibles. Afin de replacer l'assistance de la CNUCED dans un contexte approprié, le présent rapport passe brièvement en revue l'évolution récente de l'économie palestinienne, y compris le secteur du commerce extérieur, qui permettra ensuite d'aborder dans le détail les activités de coopération technique réalisées par le secrétariat depuis 1995 à la demande de l'Autorité palestinienne, dans les domaines de compétence spécifiques de la CNUCED.

Première partie

EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE PALESTINIENNE, 1995-1997

A. Environnement général influant sur l'économie palestinienne

3. Deux facteurs puissants, mais contradictoires, ont influé sur les conditions générales dans lesquelles s'inscrivent les résultats récents et les perspectives immédiates d'un redressement de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. D'un côté, les accords économiques israélo-palestiniens conclus depuis 1993, en particulier le Protocole relatif aux relations économiques, ont jeté les bases d'une profonde transformation des relations entre les deux parties et de l'environnement général de l'activité économique palestinienne dans plusieurs domaines essentiels². De l'autre, les parties n'ont pas encore réglé un certain nombre de questions - extérieures pour la plupart à la sphère économique - dans un contexte, depuis 1996, de violence et de strictes mesures de sécurité. Affaiblie par un abandon et un isolement prolongés, l'économie palestinienne est de plus en plus dépendante de l'évolution du processus de paix, bénéficiant d'une accélération des activités des entreprises et d'une confiance croissante des investisseurs lorsque ce processus de paix progresse, et souffrant d'une contraction de l'activité et d'une baisse de revenus lorsqu'il marque le pas.

4. La vulnérabilité de l'économie palestinienne aux interactions de ces facteurs a été aggravée par diverses faiblesses intrinsèques conjuguées à l'absence de cadre réglementaire et institutionnel approprié tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Quelques progrès ont été faits par l'Autorité palestinienne depuis 1995 concernant la rédaction d'instruments juridiques essentiels d'encadrement de l'activité économique dans des domaines tels que l'investissement privé, l'activité des entreprises, le secteur bancaire, le financement public, les zones industrielles, les normes et la sécurité, la fonction publique et la propriété intellectuelle, mais la plupart de ces instruments n'ont pas encore été formellement adoptés et il reste à mettre en place les procédures et les institutions nécessaires à leur application. Le rythme et l'orientation du renforcement des institutions dans le seul secteur public ont été soumis à l'influence de divers facteurs qui illustrent les difficultés qu'il y a à isoler la mise en place d'institutions palestiniennes efficaces des réalités imposées par les impératifs politiques, les pressions économiques et la faiblesse des ressources humaines. Le secteur privé naissant a, par contre, fait preuve de résilience et montré qu'il était capable de s'adapter à un environnement qui reste incertain. Une intense coopération s'est ainsi nouée avec les institutions palestiniennes pour jeter les bases d'une économie palestinienne libérale, moderne et efficace, capable de faire face aux défis à venir.

5. Malgré les efforts déployés, les nombreux bouclages du territoire palestinien décrétés depuis 1996 soumettent les activités économiques à une alternance de situations favorables et de contraintes. Un exemple manifeste en est un climat d'investissement très sensible, qui avait commencé de se stabiliser en 1995 après l'adoption d'une loi sur la promotion de l'investissement, la consolidation du système bancaire local et l'adoption

de mesures réglementaires et institutionnelles d'accompagnement ³. Les événements survenus sur le terrain depuis 1996 ont incité à la prudence les investisseurs et les institutions financières, qui estiment que la stabilité politique, juridique et institutionnelle est encore loin d'être acquise. Néanmoins, des développements tels que l'ouverture d'une bourse de valeurs palestinienne au début de 1997 continuent de témoigner de la détermination du secteur privé de mettre en place, en coopération avec l'Autorité palestinienne, l'éventail complet des institutions et des instruments nécessaires à une intermédiation financière dynamique et efficace et au développement des entreprises.

6. En dépit des possibilités offertes par les accords commerciaux conclus après 1993 avec l'Egypte, Israël, la Jordanie et d'autres partenaires, la persistance d'obstacles et de procédures complexes entravant la circulation des marchandises a mis en lumière les faiblesses de l'orientation du commerce extérieur, lesquelles imposent la stricte application ou la renégociation de ces accords ⁴. En particulier, différents aspects des accords israélo-palestiniens concernant la circulation des travailleurs, le commerce, les droits de douane et autres droits doivent être examinés très minutieusement par les deux parties si elles veulent revitaliser leurs relations économiques dans le proche avenir. Si les préoccupations courantes englobent aussi bien la politique commerciale que les pratiques commerciales, les options qui s'offrent à l'Autorité palestinienne concernant la première restent tributaires des réalités quotidiennes imposées par les secondes. Dans l'immédiat, il apparaît que davantage de progrès peuvent être faits en améliorant l'application des accords économiques existants qu'en révisant les modalités de l'accord relatif à la période intérimaire devant expirer en 1999. Dans le contexte de la préparation des négociations avec Israël sur le statut définitif du territoire, l'avenir des stratégies, des politiques et des relations économiques palestiniennes suscite un intérêt croissant chez les responsables du secteur public comme du secteur privé ⁵.

7. Depuis la fin de 1996, le Comité économique conjoint israélo-palestinien a repris ses travaux, ce qui montre que les parties sont bien conscientes de la nécessité de régler les questions en suspens qui freinent les progrès dans la période intérimaire. Un certain nombre de mesures ont depuis été prises : amélioration des procédures à la frontière pour la circulation des marchandises entre le territoire et Israël et, via Israël, la Jordanie et l'Egypte, nouveaux produits et augmentation des quantités pouvant être importés de l'étranger ⁶, amélioration des modalités de voyage pour les entrepreneurs palestiniens se rendant en Israël. Dans le même temps, les accords économiques et commerciaux conclus en 1994 entre la Palestine, l'Egypte et la Jordanie ont contribué à jeter les bases d'une amélioration des courants financiers et commerciaux et de la coopération économique avec ces partenaires. Des initiatives récentes dans le cadre d'un plan de la Ligue des Etats arabes visant à promouvoir et à dynamiser le commerce interarabe et à créer une zone arabe de libre-échange revêtent une importance particulière pour l'avenir de l'économie palestinienne, y compris l'expansion du commerce.

8. La signature au début de 1997 d'un accord intérimaire sur le commerce et la coopération entre l'Union européenne et l'Autorité palestinienne, et les négociations économiques et commerciales bilatérales engagées avec un certain nombre de nouveaux partenaires commerciaux, dont le

Canada, l'Association européenne de libre-échange, la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique, ne peuvent que contribuer à l'émergence d'une économie palestinienne indépendante. La dimension internationale de l'effort de développement palestinien est également illustrée par le programme multilatéral d'aide administré par la Banque mondiale, en coordination avec l'ONU et en étroite consultation avec l'Autorité palestinienne. Sur un total de 3 milliards 439 millions de dollars annoncés par la communauté internationale pour la période 1994-1998 afin de financer la reconstruction et le développement palestiniens, 2 milliards 799 millions ont été versés et 1 milliard 514 millions avaient été décaissés en 1997, soit un taux de décaissement de 44 % des montants annoncés ⁷.

B. Résultats économiques globaux

9. Depuis 1993, plusieurs sources ont publié des séries statistiques sur l'économie palestinienne, qui reposent sur des méthodologies et des hypothèses différentes ⁸. En raison des divergences des méthodologies utilisées et des estimations produites par ces sources, il apparaît utile de s'appuyer sur l'ensemble des estimations disponibles pour essayer de déterminer des éléments communs d'évaluation de l'économie palestinienne ⁹. Pour la période 1995-1997, les indicateurs économiques agrégés donnent des tendances compatibles avec celles des années précédentes, faisant apparaître une détérioration générale du niveau de vie. La grande vulnérabilité de l'économie aux chocs extérieurs continue de révéler d'importantes faiblesses structurelles : faible capacité du marché intérieur du travail, croissance sectorielle inégale, articulation intersectorielle déficiente, importants obstacles à la commercialisation, mauvaise coordination et morcellement des nouveaux investissements - dans le secteur public comme dans le secteur privé - et déséquilibres structurels des agrégats macro-économiques. Ces problèmes apparaissent d'autant plus préoccupants que les revenus stagnent et que la pauvreté s'aggrave dans les secteurs marginalisés de la population. Des problèmes de mise en valeur des ressources humaines et un chômage croissant depuis 1992 obèrent le fonctionnement de l'économie, et ont d'importantes répercussions politiques, sociales et économiques. Les taux trimestriels de chômage en 1996 allaient de 29 % en période de strict bouclage du territoire à 19 % au cours des périodes où les travailleurs palestiniens étaient autorisés à se rendre en Israël ¹⁰. Ce n'est que depuis la fin de 1996 que ces taux excessifs de chômage ont pu progressivement être réduits, grâce à différentes mesures à court terme de création d'emplois - notamment dans le cadre de programmes de travaux spéciaux - et grâce à un assouplissement des mesures de bouclage du territoire en 1997.

10. Les estimations du produit intérieur brut (PIB) palestinien pour 1996 vont de 3,4 à 3,9 milliards de dollars, selon les sources. La structure sectorielle de l'économie est restée essentiellement inchangée depuis 1992, les transports, le commerce et les services privés représentant la plus grande part du PIB. En dépit des nouveaux investissements effectués depuis 1993 et des améliorations apportées au cadre institutionnel et réglementaire, aucune incidence positive manifeste n'a été notée sur des aspects structurels tels que la taille et la part du secteur industriel, la diversification de l'agriculture ou l'apparition de nouveaux services aux producteurs. Bien que le PIB réel ait augmenté de plus de 7 % par an presque chaque année depuis 1992 (grâce à la construction, à l'agriculture et aux

services publics), le produit national brut (PNB) a stagné en raison de la contraction, sur la même période, des revenus provenant de la main-d'oeuvre employée en Israël. Les estimations du PNB pour 1996 vont de 4,1 à 4,4 milliards de dollars. La diminution en valeur et en proportion de ces revenus n'a pas été compensée par des transferts extérieurs suffisants pour financer des investissements créateurs d'emplois et d'activités. Si la restructuration et la redynamisation de la production intérieure sont essentielles pour assurer une croissance soutenue et le développement à long terme, il n'en reste pas moins que des apports extérieurs (revenus et investissements) sont nécessaires pour accélérer le redressement et jeter les fondements d'une croissance soutenue. La nécessité de promouvoir l'investissement privé intérieur et étranger et d'en améliorer la répartition reste donc une priorité absolue pour les décideurs nationaux et les bailleurs internationaux de fonds d'aide.

11. Le faible ratio des exportations - de 10 à 15 % du PIB - est largement inférieur au niveau d'avant 1988 (25 à 35 %). Le déficit commercial d'environ 45 % du PIB enregistré en 1996 témoigne d'une précaire position des paiements extérieurs, qui obère considérablement les maigres ressources de l'économie. La baisse du revenu des facteurs provenant de l'étranger, conjuguée à une consommation privée et publique élevée et croissante ces dernières années, a entraîné une diminution de l'épargne intérieure. Depuis 1993, l'investissement stagne : en 1996, son niveau a été évalué entre 600 millions et 1 milliard de dollars (soit de 15 à 30 % du PIB). D'importants investissements dans la construction de logements continuent de représenter l'essentiel de l'investissement malgré une part croissante d'investissements publics consacrés aux infrastructures, en grande partie financés par des transferts publics depuis 1994.

12. D'après certains calculs, les pertes de revenus subies en 1996 du fait du bouclage du territoire et d'autres mesures ont été estimées à 600 millions de dollars, mais d'autres sources donnent des estimations supérieures ¹¹. Ce montant représente environ 20 % du PIB et 15 % du PNB pour 1995, et plus de 70 % de l'investissement privé en 1996. Toutefois, selon la plupart des sources, la baisse réelle du PNB en 1996 s'est établie entre 3 et 6 % (et même plus en valeur par habitant), ce qui implique que des facteurs tels que le redressement du PIB à la fin de 1996 ont contribué à atténuer les effets de ces pertes ¹². Une plus grande stabilité de l'environnement général en 1997 permettrait de regagner, à l'intérieur comme à l'extérieur, ce qui a été perdu en 1996. D'où la nécessité d'accorder une très grande attention à la mise en place d'un encadrement réglementaire et institutionnel de l'activité économique et à la mobilisation de ressources financières. La persistance des difficultés économiques et de l'incertitude au mieux saperait la confiance de l'opinion publique dans les "dividendes de la paix" et au pire produirait des conditions de stagnation et de pauvreté qui pourraient compromettre le processus de paix.

C. Commerce palestinien de marchandises : résultats récents et perspectives immédiates

13. Comme on l'a vu plus haut, les mesures appliquées depuis 1993 pour dynamiser l'économie palestinienne n'ont pas inversé le déclin à long terme du secteur exportateur, ni compensé un accroissement soutenu des importations. Ces tendances tiennent à un certain nombre d'obstacles - concernant les

infrastructures, les institutions et les procédures - à un libre accès aux marchés d'exportation, alors que les importations en provenance d'un partenaire commercial prédominant ne font l'objet de presque aucune restriction. Cette situation, qui est apparue au début des années 80, a provoqué un déficit commercial croissant, qui rend d'autant plus important de développer les capacités d'exportation.

14. Un graphique permet de comparer les données estimatives pour 1996 avec les chiffres enregistrés en 1981, année où les exportations palestiniennes ont été les plus fortes dans un contexte de croissance économique régulière (voir le tableau 1) ¹³. Les exportations totales de marchandises en 1996 ont été estimées à 265 millions de dollars, contre 400 millions en 1981. Sur une valeur totale du commerce en 1996 de presque 2 milliards de dollars, les exportations ne représentaient que 13 %, contre 36 % en 1981. Depuis 1981, les importations ont plus que doublé, passant de 748 millions de dollars à 1 milliard 725 millions, tandis que le déficit du commerce de marchandises quintuplait presque, passant de 350 millions de dollars à près de 1,5 milliard de dollars. La part de ce déficit dans le PIB est passée de 35 % en 1981 à près de 45 % en 1996. La position de l'économie palestinienne apparaît encore plus précaire si l'on considère le commerce des services non-facteurs, où le déséquilibre entre les importations et les exportations est encore plus marqué.

15. Un autre aspect de la détérioration du commerce extérieur palestinien est la concentration presque totale de ce commerce sur un seul partenaire. De 85 % en 1981, les échanges avec Israël dans l'ensemble du commerce palestinien sont passés à 90 %. Alors qu'en 1981, 28 % (représentant 111 millions de dollars) des exportations palestiniennes étaient destinés à la Jordanie, aux autres marchés arabes et aux marchés internationaux, en 1996 ces marchés n'en absorbaient plus que 12 % (31 millions de dollars). D'un petit excédent commercial de 33 millions de dollars avec les marchés autres qu'Israël en 1981, l'économie palestinienne est passée à un déficit commercial de 144 millions de dollars avec le reste du monde, le déficit avec Israël s'établissant à 1 milliard 315 millions de dollars.

16. L'effort de reconstruction aujourd'hui engagé a pour objectif capital de corriger le déséquilibre chronique du commerce palestinien et d'assurer progressivement la viabilité de la position des paiements extérieurs. La croissance et le développement durables de l'économie passent inévitablement par une transformation progressive des exportations de main-d'oeuvre en exportations de marchandises en tant que source de devises. Le commerce de marchandises doit absolument libérer l'économie de sources de revenu aléatoires. En raison des interactions entre l'évolution de la structure du commerce et celle de la production intérieure, le redressement et la réorientation du commerce extérieur palestinien dépendent d'une amélioration des capacités, de la compétitivité et de l'accès aux marchés. Revitaliser le commerce passe par l'application de mesures visant à accroître les capacités de production, à éliminer les distorsions de la structure des coûts et des prix, à rétablir l'accès aux marchés des pays voisins et à obtenir l'accès à de nouveaux marchés. Cette transformation en profondeur de la production et du commerce ne peut être menée à bien dans les délais, trop courts, de la période intérimaire. L'actuel cadre directeur comporte toutefois des éléments positifs qui permettront au commerce palestinien de devenir plus dynamique et d'assumer

progressivement un rôle de moteur de la croissance. Pour le moment, il s'agit de créer les conditions requises pour tirer pleinement parti de ces éléments.

17. La reconstruction de l'infrastructure physique est à cet égard essentielle, faute de quoi les activités commerciales resteront forcément limitées. La priorité en la matière va aux systèmes de transport et de communication et aux infrastructures générales de commercialisation. Des institutions spécialisées dans l'exportation des produits agricoles et industriels doivent d'urgence être créées pour fournir la formation, les compétences techniques et les conseils nécessaires aux producteurs, notamment aux petites entreprises. Des mesures doivent être prises concernant le contrôle de la qualité et les normes, le calibrage, l'entreposage, l'emballage, etc., pour hisser les produits palestiniens au niveau des normes internationales. Les procédures douanières et autres procédures commerciales doivent être rationalisées et simplifiées pour accroître l'efficacité commerciale et exploiter tout le potentiel des accords commerciaux. Ce sont là autant de domaines prioritaires pour les réformes intérieures et l'assistance internationale, notamment la coopération technique.

18. Il importe également, au cours de la période intérimaire, de rétablir les courants commerciaux avec les marchés des pays voisins. Là aussi, l'Autorité palestinienne et les milieux commerciaux ont besoin d'une assistance concernant l'élaboration et l'exécution des politiques, l'application des nouvelles modalités et pratiques du commerce international et une mise en valeur systématique des ressources humaines pour une plus grande efficacité du secteur commercial. En accordant à l'Autorité palestinienne le droit de fixer ses propres droits de douane pour un certain nombre de marchandises importées d'Egypte et de Jordanie, le Protocole a posé les conditions qui permettront à certaines exportations palestiniennes sur ces marchés d'obtenir un traitement préférentiel réciproque. Ce protocole a également supprimé les contingents directs et la plupart des obstacles non tarifaires sur le marché israélien, sauf pour certaines exportations agricoles importantes et ce jusqu'en 1998. Cette ouverture des marchés voisins doit être exploitée sans délais, en tant que première étape de la réintégration de l'économie palestinienne dans la région, et des efforts vigoureux doivent être faits pour exploiter les nouveaux marchés sur lesquels un traitement préférentiel est accordé aux exportations palestiniennes. L'économie palestinienne doit adopter une stratégie de plus en plus axée sur l'exportation et diversifier la structure et l'orientation de son commerce. D'où l'intérêt particulier qu'il y a à améliorer ses possibilités d'intégration dans l'économie régionale et mondiale, tout en tenant compte des coûts qui découleraient d'une plus grande libéralisation de la politique économique et d'une plus grande intégration dans le nouveau système commercial international ¹⁴.

Tableau 1

Commerce de marchandises de la Rive occidentale
et de la bande de Gaza, 1992-1996
(en million de dollars E.-U. courants)

	1992	1993	1994	1995	1996
Total des exportations de marchandises	292	234	243	326	266
- vers Israël	249	178	205	306	235
- vers le reste du monde	43	56	38	20	31
Total des importations de marchandises	1 260	1 173	1 075	1 690	1 725
- en provenance d'Israël	1 106	1 015	920	1 520	1 550
- en provenance du reste du monde	154	158	155	170	175
Balance commerciale totale	-968	-938	-832	-1 364	-1 459
- avec Israël	-857	-837	-715	-1 214	-1 315
- avec le reste du monde	-111	-101	-117	-150	-144

Source : estimations du secrétariat de la CNUCED (voir la note 13).

Deuxième partie

ORIENTATIONS RECENTES DE L'ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN

A. Programme d'activités de coopération technique de la CNUCED

19. Compte tenu de l'évolution de la situation dans le territoire palestinien depuis 1993 et de la création de l'Autorité palestinienne en 1994, le secrétariat de la CNUCED a progressivement privilégié les activités opérationnelles dans le cadre de l'assistance apportée à l'économie palestinienne. Cette réorientation visait à venir en aide à l'Autorité palestinienne naissante et au secteur privé par le biais d'activités de coopération technique dans des domaines clés touchant le commerce, les services financiers et les services connexes, comme indiqué dans la première partie. Des consultations approfondies ont eu lieu avec l'Autorité palestinienne afin de cerner les domaines prioritaires où la CNUCED était en mesure d'apporter une assistance. Un vaste programme d'activités de coopération technique à caractère modulaire a ainsi été élaboré à partir des conclusions du projet de recherche intersectoriel de la CNUCED sur les perspectives d'un développement soutenu de l'économie palestinienne ¹⁵. Après avoir approuvé ce programme, l'Autorité palestinienne a, en 1995, demandé à la CNUCED d'apporter une assistance technique dans certains domaines prioritaires.

20. Le secrétariat a immédiatement préparé l'envoi sur le terrain de missions consultatives chargées d'évaluer la nature et l'ampleur de l'assistance nécessaire. Parallèlement et afin de coordonner ses efforts avec ceux d'autres organisations, il a pris contact avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, l'informant de la teneur du Programme et des activités déjà engagées. Des efforts ont par ailleurs été entrepris afin d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution du Programme. En 1995, la CNUCED a ainsi présenté le Programme et les prévisions de dépenses y relatives à plus de 50 bailleurs de fonds potentiels, multilatéraux et bilatéraux, notamment à la plupart des membres du Groupe consultatif de donateurs constitué après la signature de la Déclaration de principes en 1993.

21. Sur la base des conclusions des missions réalisées à la demande de l'Autorité palestinienne (voir plus loin), le secrétariat a élaboré les propositions de projet assorties de prévisions de coût, qui ont été présentées aux ministères et départements compétents de l'Autorité palestinienne et, à sa requête, au Coordonnateur spécial. Ces propositions ont été approuvées par les ministères intéressés de l'Autorité, puis ont été soumises, en juillet 1997, au Coordonnateur spécial et à l'Autorité afin d'être incluses dans le plan de développement palestinien pour la période 1998-2000. Ce plan sera présenté par l'Autorité palestinienne à la prochaine réunion du Groupe consultatif dont la Banque mondiale assure le secrétariat et où l'ONU est représentée par le Coordonnateur spécial. On espère que le renforcement de la coordination en 1997 se traduira par une meilleure représentation des organismes des Nations Unies dans les projets dont le financement a été approuvé par le Groupe consultatif.

22. Comme en témoigne l'expérience de la CNUCED, concilier les projets prioritaires et les engagements et préférences des donateurs a été un processus lent et les différents organismes des Nations Unies n'ont pas été en mesure d'entretenir, individuellement, avec la communauté des donateurs un dialogue aussi direct à ce sujet que sur d'autres questions. Le mécanisme du Groupe consultatif semble présenter l'avantage pour les donateurs et pour l'Autorité palestinienne de permettre d'harmoniser l'ensemble des points de vue sur l'allocation des ressources provenant des contributions annoncées. Par ailleurs, l'Assemblée générale demande, depuis 1993, aux organismes des Nations Unies de renforcer leur assistance au peuple palestinien dans leurs domaines de compétence respectifs ¹⁶. L'assistance nécessaire ne pouvant être intégralement financée sur le budget ordinaire de ces organismes, il faut que l'Autorité palestinienne et les donateurs soient de plus en plus étroitement associés aux activités de coopération technique si l'on veut que les organismes des Nations Unies puissent donner une suite favorable aux résolutions de l'Assemblée générale et aux demandes d'assistance de l'Autorité palestinienne dans les secteurs prioritaires.

B. Activités de coopération technique entreprises pendant la période 1995-1997

23. A la demande de l'Autorité palestinienne et dans la limite des ressources disponibles, le secrétariat a, depuis 1995, réalisé dans le territoire palestinien un certain nombre de missions consultatives dont l'objectif était essentiellement d'évaluer et de préciser les besoins immédiats, d'étudier l'ampleur de l'assistance nécessaire et de mettre en place un suivi dans chaque domaine. Dix domaines prioritaires, recensés par l'Autorité palestinienne et relevant de deux des six secteurs prioritaires de l'ONU, ont été abordés :

1. Développement du secteur privé
 - a) Zones franches industrielles et zones d'aménagement industriel

24. A la demande de l'Autorité palestinienne, une mission a été chargée en 1995 d'étudier les possibilités de créer des zones franches industrielles et des zones d'aménagement industriel, et d'en définir le cadre juridique, les infrastructures institutionnelles et les procédures de fonctionnement. Sur la base des conclusions de la mission, des propositions détaillées ont été élaborées concernant la création de zones d'aménagement industriel, la législation et la réglementation de l'investissement privé ainsi que les aspects institutionnels connexes. En 1996, une mission interorganisations a chargé la CNUCED : i) d'élaborer une proposition de projet de création d'une zone industrielle à Naplouse, en Cisjordanie; et ii) d'examiner les conditions requises pour instaurer un "cadre favorable" à la création de zones industrielles, notamment la finalisation de la loi relative à l'encouragement de l'investissement privé. La CNUCED a tout d'abord élaboré une proposition de projet d'étude de faisabilité concernant une zone industrielle à Naplouse. Il s'agit de développer les compétences et de dégager un consensus sur les orientations et les réglementations possibles ainsi que de créer les capacités - infrastructures, institutions, gestion - nécessaires à la mise en place et au

fonctionnement de la zone industrielle. Le projet doit servir de modèle au développement de zones d'aménagement industriel et de zones franches industrielles dans d'autres parties de la Cisjordanie et dans la bande de Gaza. La première phase du projet, financée par le PNUD, est en cours, en consultation étroite avec le Ministère de l'industrie de l'Autorité palestinienne.

b) Approvisionnement en denrées alimentaires sur le marché international

25. A la demande de l'Autorité palestinienne, la CNUCED a envoyé, en 1995, une mission dans le territoire palestinien afin de l'aider à concevoir un mécanisme d'approvisionnement en denrées alimentaires stratégiques sur le marché international. Après des consultations approfondies avec les organismes compétents de l'Autorité et des représentants du secteur privé, la mission a pu : définir les denrées qui seraient visées par le système d'approvisionnement et évaluer le volume actuel et futur de l'offre et de la demande; déterminer la part des importations nécessaires, y compris les quantité, prix, modes de transport, droits de douane et autres frais; concevoir un mécanisme approprié; et trouver des sources de financement. Elle a également proposé un certain nombre de mesures à prendre immédiatement dans le cadre d'un projet d'assistance technique, notamment l'organisation d'un séminaire sur le commerce et la gestion de l'offre de denrées. Suite à l'approbation du projet par le Ministère de l'approvisionnement de l'Autorité palestinienne, des consultations sont en cours concernant l'organisation du séminaire et d'autres activités.

c) Renforcement de l'efficacité commerciale (pôles commerciaux)

26. A la demande de l'Autorité palestinienne, une mission est allée étudier, en 1995, les possibilités d'adopter des mesures d'efficacité commerciale, notamment des procédures et des systèmes d'information destinés à faciliter le commerce. Les questions ci-après ont fait l'objet de discussions avec des représentants des secteurs public et privé : fonctionnement et avantages des pôles commerciaux dans le contexte commercial palestinien; questions techniques liées à l'efficacité commerciale et à la création de pôles commerciaux; avantages d'un raccordement du pôle commercial ou des pôles commerciaux palestinien(s) à d'autres pôles commerciaux dans la région et au Réseau mondial de pôles commerciaux; stratégie pour la mise en oeuvre de mesures d'efficacité commerciale dans le territoire palestinien. Un certain nombre de recommandations et de mesures correspondantes ont été proposées, que l'Autorité palestinienne et la CNUCED devraient immédiatement mettre en oeuvre. Il est ainsi envisagé de créer deux pôles commerciaux pour répondre aux besoins du secteur privé, l'un en Cisjordanie et l'autre dans la bande de Gaza, qui seraient rattachés à deux établissements commerciaux et dont les activités seraient coordonnées par un responsable de l'Autorité palestinienne. La participation étroite du secteur privé, qui pourrait être associé au capital et à l'exploitation des pôles commerciaux, est un élément important pour la réussite du projet. Des directives institutionnelles et opérationnelles et un programme de formation détaillé seraient ensuite élaborés. Le Ministère de l'économie et du commerce de l'Autorité palestinienne recherche actuellement des fonds pour financer le projet, en consultation avec le secrétariat de la CNUCED.

d) Renforcement des capacités du secteur national des assurances

27. A la demande pressante de l'Autorité palestinienne, une mission s'est rendue en 1996 dans le territoire pour examiner, avec les services compétents de l'Autorité et les organisations privées du secteur, la situation du marché local des assurances. Les véhicules à moteur représentant 90 % environ de la totalité des primes souscrites, ses travaux ont porté sur diverses questions techniques, institutionnelles, juridiques et pratiques se rapportant à cette catégorie de risque, et ont débouché sur un ensemble de mesures à caractère juridique, institutionnel, administratif et opérationnel dont le suivi serait assuré par l'Autorité palestinienne et la CNUCED : activation du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de la route; mise en place d'un mécanisme de contrôle des primes et des indemnisations; respect par les assureurs des normes en vigueur pour l'établissement et la fréquence des rapports; stricte application des prescriptions en matière de licences, y compris les tests de compétence et les besoins de formation; consolidation des lois et des réglementations régissant les assurances; développement des compétences techniques des responsables de l'élaboration des orientations en matière d'assurance, de l'établissement et de l'allocation des primes. Des consultations ont eu lieu avec le contrôleur des assurances de l'Autorité palestinienne sur la mise en oeuvre des mesures exposées.

2. Renforcement des institutions

a) Renforcement des capacités administratives et institutionnelles en vue de l'exploitation du port maritime commercial de Gaza

28. Après la signature, en 1994, des accords économiques israélo-palestiniens, l'amélioration de l'infrastructure en général et du système de transport en particulier a été considérée comme un objectif prioritaire du programme de redressement et de reconstruction de l'Autorité palestinienne. S'appuyant sur un certain nombre d'études techniques et conformément aux accords conclus, l'Autorité palestinienne a commencé de planifier la construction d'un port maritime commercial dans la bande de Gaza. Elle a demandé à la CNUCED de l'aider, d'une part, à renforcer ses capacités institutionnelles, techniques, administratives et opérationnelles dans le domaine des activités portuaires et maritimes et, d'autre part, à mettre en place l'autorité du port maritime de Gaza. Une mission réalisée en 1995 a défini les contours d'une assistance technique articulée en deux phases : i) la phase de construction du port maritime et ii) la phase pré-opérationnelle. Il s'agirait notamment de mettre en place des structures administratives, de rédiger un code maritime général, notamment une loi portuaire, de développer les ressources humaines par le biais d'un programme de formation (TRAINMAR), et de fournir des conseils techniques, notamment sur le transport maritime et multimodal international. L'examen détaillé de toutes ces questions a servi à l'établissement d'une proposition d'assistance technique, qui fait encore l'objet de consultations avec l'Autorité palestinienne.

- b) Etablissement de séries statistiques complètes et à jour sur le commerce international palestinien

29. En créant un Bureau central de statistique, l'Autorité palestinienne s'est dotée de l'appareil institutionnel nécessaire à la compilation et à la diffusion de statistiques économiques et sociales essentielles. La mise au point d'un système de compilation et de diffusion des statistiques commerciales internationales a été l'un des principaux objectifs. A la demande de l'Autorité palestinienne, le secrétariat a réalisé en 1996 une mission pluridisciplinaire chargée de définir le cadre d'une assistance technique dans les domaines interdépendants des statistiques du commerce extérieur, de l'administration douanière et de la politique commerciale. Pour ce qui est des statistiques commerciales, la mission s'est attachée essentiellement à :

- i) évaluer les capacités techniques et le plan de travail du Bureau central de statistique pour la compilation, le traitement, l'analyse et la diffusion de statistiques sur le commerce extérieur palestinien;
- ii) définir la nature et l'ampleur des besoins d'assistance technique du Bureau en matière de statistiques sur le commerce international;
- iii) élaborer des propositions pour la formation du personnel.

La mise au point de séries statistiques complètes et à jour sur le commerce extérieur palestinien devrait ainsi faire l'objet d'activités de suivi au cours de trois phases successives (court, moyen et long termes). Il est envisagé de coordonner les différentes activités prévues avec les efforts entrepris par d'autres organismes compétents, dont le Fonds monétaire international, le Département de statistique de l'ONU, Eurostat, l'Organisation mondiale du commerce, etc. Les questions examinées et d'autres points abordés par la mission ont servi à élaborer une proposition de projet d'assistance technique qui a reçu l'assentiment du Bureau central de statistique et qui est en attente de financement.

- c) Renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'administration douanière

30. En raison des accords commerciaux que l'Autorité palestinienne a signés avec Israël et avec d'autres partenaires commerciaux, l'administration douanière est devenue un élément prioritaire du système fiscal palestinien. Les questions de recettes et d'affectation de ressources ont amené l'Autorité palestinienne à demander à différentes sources, notamment à la CNUCED, de l'aider à concevoir et à mettre en place une administration douanière efficace. La mission que la CNUCED a organisée en 1996 s'est particulièrement attachée à étudier :

- i) le système et les procédures en vigueur pour la production de données douanières et commerciales;
- ii) les impératifs techniques, financiers et logistiques à respecter pour mettre en place des systèmes permettant d'améliorer l'administration douanière, la collecte des recettes douanières et la compilation de données commerciales complètes;
- iii) différents aspects annexes, dont les possibilités d'informatisation de l'administration douanière et l'installation par la suite du Système douanier automatisé (SYDONIA).

Une série de mesures dont l'Autorité palestinienne et le secrétariat de la CNUCED pourraient assurer le suivi ont été proposées dans deux domaines distincts :

- a) révision du projet de loi sur les douanes, rédaction d'une loi sur le tarif douanier, réexamen du plan d'organisation, élaboration d'un programme de formation portant sur divers domaines (classification des marchandises, évaluation, application de la loi, contrôle physique, etc.) et établissement d'orientations et de procédures claires en matière de recrutement;
- b) examen

minutieux des procédures d'importation et d'exportation, notamment des formalités d'octroi de licences et de la normalisation des documents commerciaux en vue de simplifier et de rationaliser l'ensemble des opérations. Une proposition de projet d'assistance technique dans le domaine de l'administration douanière a ainsi été élaborée, puis peaufinée pendant la mission de suivi réalisée en 1997, avant d'être approuvée par le Ministère des finances de l'Autorité palestinienne et présentée à des bailleurs de fonds potentiels.

- d) Le nouveau système commercial international et ses incidences sur l'économie palestinienne (ateliers organisés par le PNUD et la CNUCED dans le territoire palestinien)

31. Soucieuse de se doter des compétences techniques et administratives nécessaires à l'élaboration et à l'application des politiques commerciales, l'Autorité palestinienne a entrepris d'évaluer les résultats du Cycle d'Uruguay et leurs incidences sur l'économie palestinienne. Le Ministère de l'économie et du commerce a demandé à la CNUCED de l'aider à organiser dans le territoire palestinien des ateliers analogues aux ateliers nationaux qu'elle organisait dans les pays arabes. En 1996, une mission pluridisciplinaire a tenu des consultations avec l'Autorité palestinienne sur les orientations concrètes et le programme de travail des ateliers envisagés. Sept experts de la CNUCED, de l'OMC et de la CESAO ont participé à deux ateliers organisés début 1997, l'un en Cisjordanie et l'autre dans la bande de Gaza, et dont les orientations différentes tenaient compte des réalités économiques de chacune des deux régions. Ces ateliers, destinés aux responsables des ministères compétents de l'Autorité palestinienne ainsi qu'aux membres des milieux d'affaires, des établissements universitaires et des organismes de recherche palestiniens, ont été organisés dans le cadre du programme régional de la CNUCED et du PNUD sur l'intégration économique et le commerce des Etats arabes.

- e) Directives pour la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du commerce - TRAINFORTRADE

32. En conséquence directe des ateliers organisés par la CNUCED et par le PNUD en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le programme TRAINFORTRADE de la CNUCED a été sollicité pour fournir une assistance technique prioritaire à la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du commerce. A cet égard, le secrétariat a présenté une ébauche de projet concernant l'analyse et l'évaluation des besoins de formation, la fourniture de services consultatifs sur une stratégie de mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du commerce, l'élaboration de matériel pédagogique, l'organisation d'ateliers TRAINFORTRADE sur un certain nombre de sujets clés et la fourniture de services consultatifs pour le renforcement des capacités locales de formation et des liens avec les infrastructures régionales de formation. Le Ministère de l'économie et du commerce de l'Autorité palestinienne recherche actuellement un financement pour ce projet, en consultation avec le secrétariat de la CNUCED.

- f) Essor du commerce de biens et de services entre le territoire palestinien, la Jordanie, l'Egypte et d'autres partenaires commerciaux : Initiative pour une coopération régionale

33. Afin de permettre à l'Autorité palestinienne de tirer parti du Programme régional du PNUD pour les Etats arabes et à la demande même du PNUD, la CNUCED a présenté, lors de la réunion du PNUD organisée à Genève les 17 et 18 mars 1997 sur un examen avec les coordonnateurs nationaux du projet RAB/96/001 du Bureau régional pour les Etats arabes - appui aux efforts des Etats arabes et de l'Autorité palestinienne en matière de réforme économique et sociale et de coopération économique multilatérale - une proposition intitulée "Essor du commerce de biens et de services entre le territoire palestinien, la Jordanie, l'Egypte et d'autres partenaires commerciaux : Initiative pour une coopération régionale", qui a été approuvée par les parties intéressées. Cette proposition vise à conforter les résultats obtenus depuis 1993 dans le cadre du processus de paix en consolidant et en concrétisant les accords conclus entre les partenaires commerciaux dans les domaines des procédures commerciales, de la participation des secteurs privé et public, de la promotion des complémentarités et de la rationalisation des services et des opérations liés au commerce. Il s'agit, en particulier, de développer et de promouvoir divers services et infrastructures d'appui aux niveaux national et sous-régional, afin d'accroître les échanges et de stimuler la coopération économique. Le Ministère de l'économie et du commerce de l'Autorité palestinienne recherche actuellement un financement pour ce projet, en consultation avec le secrétariat de la CNUCED.

C. Analyses récentes et futur programme du secrétariat sur l'assistance au peuple palestinien

34. Parallèlement aux activités opérationnelles, le secrétariat a poursuivi son travail d'analyse sur des questions importantes pour l'économie palestinienne. L'objectif était double : aider les décideurs à prendre les mesures qui s'imposaient face à des problèmes urgents et définir les paramètres théoriques nécessaires à l'orientation, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des activités opérationnelles de la CNUCED. Quatre études analytiques ont été réalisées pendant l'exercice biennal 1996-1997 :

- "Prospects for sustained development of the Palestinian economy: strategies and policies for reconstruction and development" (UNCTAD/ECDC/SEU/12). Cette étude, qui tient compte du nouveau contexte, examine tout d'abord les conditions d'un développement indépendant, puis analyse le cadre macro-économique d'une croissance durable ainsi que les questions liées à la transformation des structures. En conclusion, les auteurs proposent un programme d'action.
- "Private investment in the Palestinian territory: recent trends and immediate prospects" (UNCTAD/ECDC/SEU/13). Cette étude présente : un examen des tendances des principaux facteurs influant sur l'investissement privé, notamment le cadre réglementaire, le contexte politique, les régimes commercial et financier et leur évolution récente; une analyse des capacités et services d'appui qui jouent un rôle important pour

- l'investissement privé; une analyse de l'ampleur et de la répartition de l'investissement privé, ainsi que de ses incidences sur l'économie; et un exposé des perspectives et des options concernant l'orientation future et l'ampleur de l'investissement privé dans le territoire palestinien.
- Une étude sur le commerce extérieur palestinien (à paraître en 1997). On y examine tout d'abord le rôle du secteur commercial dans l'économie palestinienne et ses possibilités d'expansion sur les marchés nationaux, régionaux et mondiaux; vient ensuite une analyse des résultats obtenus par ce secteur depuis 1993, où sont notamment recensés les problèmes et les besoins dans un grand nombre de domaines qui exigent que des mesures - relevant notamment des pouvoirs publics et de l'assistance technique - soient prises aux niveaux national et international.
 - Une étude sur l'économie palestinienne dans le cadre de la coopération économique régionale (à paraître en 1997). Elle commence par une analyse des événements survenus depuis 1993 ainsi que des résultats du processus de paix et de leurs incidences sur le renforcement de la coopération économique, s'agissant notamment de la réintégration de l'économie palestinienne dans la région. Après un examen succinct de quelques notions relatives à la coopération et à l'intégration économiques régionales, ce sont les perspectives d'une coopération économique palestinienne qui sont étudiées, d'abord avec les pays arabes de la région dans le cadre des accords de coopération économique conclus entre pays arabes, puis avec Israël. Les auteurs analysent également les atouts et les faiblesses de l'économie palestinienne dans le nouveau contexte mondial, et proposent en conclusion un plan d'action pour examen par l'Autorité palestinienne, en coopération avec ses partenaires commerciaux.

35. S'agissant de l'orientation future de l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, le secrétariat sera guidé par les dispositions du sous-programme 9.1 de la CNUCED, telles qu'elles figurent dans le Plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1998-2001. Il poursuivra notamment "les travaux que la CNUCED entreprend, conformément à son mandat, afin d'aider le peuple palestinien à se doter des capacités requises pour assurer efficacement l'élaboration de la politique générale et la gestion dans les domaines du commerce international, de l'investissement et des services connexes"¹⁷. C'est pourquoi même si les principales difficultés auxquelles se heurte l'économie palestinienne continueront d'être étudiées et analysées, le budget-programme pour 1998-1999 vise avant tout à apporter une assistance technique au peuple palestinien dans des domaines prioritaires relevant du programme d'activités de coopération technique de la CNUCED. Le secrétariat veillera en particulier à répondre aux besoins prioritaires de l'Autorité palestinienne dans les domaines évoqués plus haut. A cette fin et pour accroître ses activités dans d'autres domaines prioritaires, il s'efforce d'obtenir auprès de sources multilatérales et bilatérales de financement les ressources extrabudgétaires nécessaires.

Notes

1. Le mandat initial de la CNUCED en la matière remonte à la résolution 146 (VI) de la Conférence, à la décision de Carthagène et à la décision 47/445 de l'Assemblée générale. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les expressions "territoire occupé", "territoire palestinien" ou "le territoire" utilisées dans le présent rapport s'entendent du territoire palestinien occupé (c'est-à-dire la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est).

2. Il s'agit notamment de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (du 13 septembre 1993), de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho (du 4 mai 1994) et de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza (du 28 septembre 1995), y compris le Protocole relatif aux relations économiques annexé aux deux derniers accords.

3. Voir "Evolution de l'économie du territoire palestinien occupé" (TD/B/42(1)8) et "Private investment in the Palestinian territory: recent trends and immediate prospects" (UNCTAD/ECDC/SEU/13).

4. Voir la déclaration de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP et Président de l'Autorité nationale palestinienne à la réunion du Groupe consultatif de donateurs de novembre 1996, et Economist Intelligence Unit "The occupied territories", rapport de pays, quatrième trimestre 1996.

5. Dans son rapport sur l'atelier CNUCED/PNUD consacré au nouveau système commercial international et ses incidences sur l'économie palestinienne (2-6 mars 1997), le Ministère de l'économie et du commerce de l'Autorité nationale palestinienne déclare que "il conviendrait d'établir une différence entre les conditions à court terme imposées par le Protocole de Paris et la nécessité à long terme de formuler des stratégies et des politiques dans le contexte des négociations sur le statut définitif".

6. Il s'agit des listes "A" et "B" d'importations en provenance de Jordanie, d'Égypte et d'autres pays, auxquelles l'Autorité palestinienne peut appliquer un régime tarifaire indépendant de celui qui a été convenu dans le Protocole conclu avec Israël, qui stipule que la politique douanière et les droits de douane israéliens s'appliquent à la majorité des importations palestiniennes.

7. Financial Times, 5 juin 1997, citant des chiffres fournis par le Ministère de la planification et de la coopération internationale de l'Autorité palestinienne.

8. Certaines estimations de résultats économiques pour la période 1993-1996 s'appuient sur des sources officielles palestiniennes, israéliennes et autres sources primaires utilisant diverses méthodologies. Ces estimations, fondées sur des données fournies par différentes sources palestiniennes, ont été publiées ou compilées depuis 1995 par quatre entités, à savoir : le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU. Récemment, le Bureau central palestinien de statistique (PCBS) a publié la première série de comptes nationaux palestiniens, pour l'exercice 1994, établie sur la base d'enquêtes sur le terrain et conforme au système standard de comptabilité nationale (SCN 1993), dans National Accounts - 1994: preliminary estimates,

(PCBS, Ramallah, 1997). Les données du Bureau central palestinien de statistique fournissent des estimations des agrégats économiques qui divergent par rapport à d'autres estimations disponibles pour la même année. Si ces dernières indiquent des niveaux, des taux d'évolution et des corrélations différents pour les grands agrégats économiques, elles fournissent généralement des indicateurs plus élevés et structurellement différents de ceux qu'impliquent les données du Bureau central palestinien. Les projections pour la période 1991-1996 établies par le secrétariat de la CNUCED sur la base des tendances historiques et des caractéristiques structurelles sous-jacentes de l'économie fournissent un autre ensemble d'estimations. Pour 1994, celles-ci sont proches en valeur absolue des données du Bureau central palestinien, avec lesquelles elles ont en commun un certain nombre de caractéristiques. A ce titre, elles sont tout aussi significatives que les estimations disponibles par ailleurs.

9. Les chiffres cités dans les paragraphes à la suite concernent l'économie palestinienne dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, à l'exclusion de Jérusalem-Est, pour laquelle on ne dispose pas de données.

10. Bureau central palestinien de statistique, Labour Force Survey: Main Findings, Nos 1-3 (PCBS, Ramallah, 1996).

11. Ce chiffre de 600 millions de dollars est extrapolé des données publiées dans "Evaluation of the losses of the Palestinian economy as a result of the closure, 2/25-4/4/1996", PCBS, Ramallah, 4 septembre 1996 (en arabe). Des responsables palestiniens ont cité des chiffres plus élevés, supérieurs à 1 milliard de dollars.

12. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, "Economic and social conditions in the West Bank and Gaza Strip, Quaterly report, Winter-Spring 1997", Gaza, avril 1997.

13. Les données pour 1981 proviennent de "Selected statistical series on the balance of payments, foreign trade, population, labour force and employment of the occupied palestinian territory (West Bank and Gaza Strip), 1968-1987" (UNCTAD/DSD/SEU/1). Les estimations dans le tableau 1 concernant le commerce de marchandises avec Israël et les estimations pour 1992-1994 concernant le commerce avec le reste du monde ont été calculées à partir de : Bureau central israélien de statistique (ICBS), Israel's balance of payments, (Jérusalem, ICBS, janvier 1997) et Israel Statistical Abstract 1996 (Jérusalem, ICBS, 1997). Les estimations pour 1995-1996 concernant le commerce avec le reste du monde s'appuient sur des données fournies par le Ministère de l'économie et du commerce de l'Autorité palestinienne ainsi que sur des tableaux fournis par le Département des affaires palestiniennes du Ministère égyptien des affaires étrangères (pour le commerce avec l'Egypte) et des renseignements fournis par le Département des affaires palestiniennes du Ministère jordanien des affaires étrangères, y compris un rapport établi par la Chambre de commerce d'Amman, publié dans Al-Quds, 27 novembre 1996 (en arabe) (pour le commerce avec la Jordanie, à l'exclusion du commerce de transit).

14. Différentes questions concernant le commerce extérieur palestinien ont fait l'objet de récentes études de la CNUCED (voir la deuxième partie, section C, plus loin) et d'un certain nombre d'études publiées par l'Institut palestinien de recherches en politique économique (MAS) : The Palestinian-Israeli Trade Arrangements: searching for fair revenue sharing (MAS, Ramallah, 1995); Trade relations between Palestine and Israel: free trade area or customs union (MAS, Ramallah, 1996); et, Trade policy options for the West Bank and Gaza Strip (MAS, Ramallah, 1997).

15. Pour de plus amples renseignements sur les objectifs, les orientations, les domaines prioritaires et les activités correspondantes, voir "A Programme of technical cooperation activities in support of Palestinian trade, finance, and related services" (UNCTAD/ECDC/SEU/11), 1995.

16. Dernièrement dans la résolution 51/150 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1996.

17. "Plan à moyen terme pour la période 1998-2001 tel que révisé par l'Assemblée générale à cinquante et unième session" (A/51/6/Rev.1, par. 9.13 e)).
